

## ÉDUCATION ET ESTHÉTIQUE MUSICALE DANS LA PENSÉE POLITIQUE D'ARISTOTE

Koudou François OZOUKOU

*Université Alassane Ouattara de Bouaké/Côte d'Ivoire,*

*E-mail : [ozoukou@hotmail.fr](mailto:ozoukou@hotmail.fr)*

**Résumé :** L'éducation reste une question à laquelle Aristote a consacré une profonde réflexion dans son monumentale œuvre philosophique. Selon lui en effet, l'éducation est une condition de réalisation du bonheur des citoyens. Pour cette raison et en vue de sa bonne pratique, il situe sur la part de contribution de la famille et par ailleurs, il relève son importance pour la cité-État à qui revient la responsabilité de sa gestion. Dans cette philosophie de l'éducation aristotélicienne, un intérêt indéniable est accordé à la musique en ce sens qu'elle sert de viatique à l'éducation aussi bien morale que rationnelle.

*Mots-clés :* Aristote- Éducation- État- Éthique-Musique-Plaisir.

**Abstract:** Education is a topic thoroughly discussed by Aristotle in his monumental work. In fact, following his analysis, learning or education is an expression of citizens' happiness. For this reason and in view of its good practice, he underlines the family contribution to this purpose, and further notes its relevance for the city state, the responsible of its management. In this philosophy of Aristotelian education, a valuable interest is given to music in the sense that it serves as a warm -up to the learning process be it moral or rational.

*Keywords:* Aristotle - Education- Ethic- Music- Pleasure- State.

### Introduction

Les commentateurs de la pensée d'Aristote s'accordent avec P. Donini, (2003, p. 438) à dire que « c'est une chose bien claire et bien connue que le traitement de la question de l'éducation est inachevé », ou même que les ouvrages traitant spécifiquement de l'éducation sont perdus. Mais quoique cela soit communément admis, elle n'en demeure pas un sujet de moindre importance dans l'économie générale de la pensée aristotélicienne. À preuve, les profondes réflexions entreprises et matérialisées par des publications de certains

auteurs sur la question de l'éducation chez Aristote témoignent bien du sérieux à lui consacré par le Stagirite. Les études de Gilbert Compayre (2008) et de Mathilde Cambron-Goulet (2017), en effet, examinent la question de l'éducation dans sa dimension biopolitique chez Aristote. Mais leurs analyses aussi bien intéressantes que pertinentes ont manqué d'arrimer l'éducation à la musique.

Ce manquement pourrait toujours continuer à alimenter la conception communément partagée de la musique comme un exutoire ou un moyen festif. Autrement dit, entreprendre une étude chez Aristote sur la notion d'éducation et omettre son prisme avec la musique, c'est davantage restreindre la musique au seul aspect du divertissement ou du loisir. Cette approche réductionniste constitue une entrave à la connaissance de la valeur intrinsèque de la musique dans la pensée politique du Stagirite. Quelle est donc la fonction ou le rôle de la musique sur le plan éducatif chez Aristote ? Cette préoccupation principale constitue l'épine dorsale de notre réflexion. L'intention fondatrice de notre étude est de montrer l'importante contribution de la musique dans le système d'éducation aristotélicien.

Pour atteindre notre objectif, nous articulons notre analyse autour de deux principales préoccupations à savoir, quelle est la partition ou la contribution de la famille dans l'éducation de l'enfant et son importance pour la cité-État chez Aristote ? Et en quoi la musique contribue-t-elle à l'éducation des citoyens selon le plan éducatif aristotélicien ? C'est dans une démarche exégétique et critique que nous analyserons notre problématique d'ensemble du sujet.

### **1. L'éducation dans la cité aristotélicienne : de la contribution de la famille et son importance pour la stabilité de la cité-État**

L'éducation a du prix aux yeux d'Aristote, car comme l'affirme J. Maritain (1959, p. 27) dans le sillage aristotélicien, l'objet de l'éducation : « c'est de guider l'homme dans le développement dynamique au cours duquel il se forme en tant que personne humaine, pourvue des armes de la connaissance, de force de jugement, et des vertus morales ». Une telle tâche incombe aussi bien à la famille qu'à l'État. C'est dans cette perspective que s'inscrira notre réflexion dans cette première articulation de notre étude. En substance, nous indiquerons la contribution parentale à l'éducation de l'enfant et par la suite, nous montrerons l'importance de l'éducation pour la cité-État et donc son intérêt qui est de veiller à sa meilleure gestion.

#### **1.1. De la contribution parentale à l'éducation de l'enfant**

Les prolégomènes de la pensée aristotélicienne sur l'éducation sont à percevoir dans la crise de l'éducation qu'a connue la cité athénienne en son temps. Selon A. Hourdakakis (1998, pp. 11-12), en effet,

Dans le dernier quart du V<sup>e</sup> siècle, la cité-État et notamment son prototype, la cité athénienne était en pleine transformation. Il y eut une décadence, une pathologie morale et politique [...] à cette crise et pathologie politique et morale [...] était directement lié une crise et une pathologie aussi de l'éducation. Aristophane, le poète comique athénien, opposait dans ses œuvres l'ancienne éducation qui pourrait être caractérisée comme l'aspect sain de l'éducation à la nouvelle qui était considérée comme son aspect pathologique. La cité-État était désintéressée de la question de l'éducation. C'est dans ce climat bouleversé où dominait la pathologie de la cité et par conséquent la pathologie de l'éducation que fait son apparition la théorie sur l'éducation d'Aristote.

À partir de cette assertion nous comprenons que c'est dans une situation d'une société athénienne en déconfiture d'un point de vue éducationnel qu'Aristote s'intéresse à l'éducation. Il faut donc souligner que c'est pour redorer le blason politique et éducatif de la cité athénienne défigurée par les pathologies politiques et morales qu'Aristote se penche sur la question de l'éducation. Animé par cette intention, il prend le soin d'indiquer la responsabilité qui incombe à chaque acteur de l'éducation, à savoir la famille et l'État. Quel est le rôle de la famille en générale et en particulier celui des parents dans l'éducation de l'enfant ?

Dans une approche aristotélicienne, « les enfants obéissent à leurs parents par prédisposition naturelle, la contribution de l'instruction à la maison est évidente ». (C. Hummel, 1988, p. 21). Il est à comprendre ici que la famille joue une partition dans l'éducation de l'enfant, elle n'est donc pas en marge dans l'éducation de l'enfant. Au sein de la cellule familiale, c'est précisément à l'homme, c'est-à-dire au père qu'incombe la responsabilité de l'éducation de l'enfant, car « Le père est l'auteur de l'existence de l'enfant (ce qui, de l'avis général, est le plus grand des dons), ainsi que de son entretien et de son éducation » (Aristote, 2015, VII, 16-1337a). Mais force est aussi de reconnaître que le rôle de la femme (la mère) n'est pas négligeable dans l'éducation de l'enfant dans le cadre familial, elle y a une part prépondérante. Elle participe à n'en point douter à la première éducation de l'enfant. C'est ce qu'exprime J. J. Rousseau (1966, p.143) en ces termes : « La première éducation est celle qui importe le plus, et cette première éducation appartient incontestablement aux

femmes ». Comme on le voit, la contribution de la famille à l'éducation de l'enfant est clairement établie. On peut dès lors retenir avec A. Hourdakis (1998, p. 21) que « la famille occupe une place considérable dans la théorie aristotélicienne de l'éducation ».

Cette partie de l'éducation assurée par la famille ou les parents se fait au travers du jeu. Ici, il s'agit d'éduquer l'instinct ou la partie irrationnelle de l'enfant. Selon Aristote (2015, VII, 16-1337a) :

Jusqu'à la cinquième année, pendant laquelle il ne convient pas encore d'appliquer l'enfant à aucune étude, ni à des travaux contraignants, pour ne pas gêner sa croissance, on doit néanmoins lui laisser une liberté suffisante de mouvements de façon à éviter la paresse des organes, qu'on réalisera au moyen d'activités variées et notamment par le jeu. Mais même les jeux ne devront être indignes d'enfants libres, ni fatigants, ni relâchés.

À y voir de près, dans la période allant de zéro à cinq ans, l'éducation de l'enfant sera entièrement négative, c'est-à-dire qu'on ne lui enseignera rien. Il ne doit non plus également être soumis à des activités pénibles qui pourraient contrarier sa croissance. L'enfant doit suffisamment jouir de la liberté de ses mouvements, de sorte à ne point contracter la paresse dans ses membres. Cette liberté de mouvement doit être réalisée par le truchement du jeu. C'est cette idée que traduit A. Hourdakis (1998, p. 24) en ces termes : « [...] on ne doit rien imposer par la force aux enfants, ni les soumettre à des exercices pénibles car cela entrave le développement de leur corps. Bien sûr il faut très tôt habituer les enfants aux mouvements et les détourner de la paresse. Cela peut facilement se réaliser avec le jeu ». Mais comme l'a si bien précisé Aristote, le jeu ne doit pas être indigne. On comprend ici avec J. Maritain (1959, p.75), dans la perspective aristotélicienne que : « le jeu a un rôle essentiel [...] il possède une valeur et une dignité qui lui sont propres ».

En somme, il faut noter que la famille ou les parents participent indiscutablement à l'éducation de l'enfant. Le jeu est pour eux le moyen privilégié ou convenable pour réussir leur tâche.

### **1.2. De l'importance de l'éducation pour la stabilité de la cité-État et sa responsabilité dans sa gestion**

Chez Aristote, la valeur de l'éducation se perçoit dans son lien avec le bonheur humain. Pour lui en effet, l'éducation est la condition d'accession au "Souverain Bien", c'est-à-dire le bonheur. Cette approche aristotélicienne est rendue plus explicitement dans l'affirmation suivante de C. Hummel (1988, p.138). Il écrit : « Pour Aristote, l'éducation est indispensable pour l'actualisation complète

de l'homme. Le bien suprême auquel tout homme aspire, c'est le bonheur. Or l'homme heureux d'Aristote [...] c'est l'homme éduqué ». On comprend ici que le *télos* ou la finalité de l'éducation, c'est le bonheur. Etant donné que le bonheur de l'individu dépend du bonheur collectif dans la cité, ne convient-il pas dès lors à l'État de veiller particulièrement à la bonne éducation de chaque citoyen qui participe à la réalisation de l'épanouissement de tous ?

Notons d'emblée que c'est dans la sphère politique qu'il faut appréhender la théorie aristotélicienne de l'éducation. Cela se justifie par le fait que l'homme est naturellement un être social. De sorte que tout ; « Homme qui est dans l'incapacité d'être membre d'une communauté, ou qui n'en éprouve nullement le besoin parce qu'il se suffit à lui-même, ne fait en rien partie d'une cité, et par conséquent est ou une brute ou un dieu ». (Aristote, 2015, I, 2-1253a-26-28). L'homme étant donc essentiellement un être social, c'est dans la société qu'il se réalise et s'épanouit. En clair, la vie de l'individu dépend entièrement de la cité. Sous ce jour, on doit donc comprendre que la finalité de l'éducation et celle de la politique sont communes : il s'agit du bonheur du citoyen. A. Hourhakis (1998, p. 41) nous éclaire davantage sur le lien entre politique et éducation chez Aristote en ces termes : « Ainsi dans sa pensée [...] la politique et l'éducation se trouvent en relation étroite et notamment une relation d'interdépendance et d'inter-complémentarité pour le soulèvement de l'édifice politique. »

En examinant cette assertion on se rend compte d'une convergence de finalité entre l'éducation et la politique. C. Hummel (1988, p. 141), renchérit cette approche en écrivant que ; « si notre thèse est juste, selon laquelle toute la philosophie pratique d'Aristote s'appuie sur sa théorie de l'éducation, nous devrions trouver dans sa conception de la finalité de l'éducation, outre la dimension éthique, une dimension essentiellement politique ».

Par ailleurs, l'éducation comme la politique favorise la réalisation de l'unité des citoyens, gage de la stabilité de la cité. Cette vérité se trouve clairement exprimée dans les propos suivants d'Aristote, (2015, II, 5-1263b, 36-37) ; « la cité est une pluralité, qui par le moyen de l'éducation, doit être ramenée à une communauté et à une unité ». Incontestablement la cité est certes une réalité naturelle mais elle est composée d'une diversité d'individus. Ainsi, son unité et sa cohésion ne sauraient aller de soi. C'est en effet, par l'éducation que cela est envisageable. Aussi, au-delà du fait que c'est l'éducation qui contribue à l'unité de la cité, force est de reconnaître par ailleurs,

que c'est elle qui assure la stabilité de la cité-État. À ce propos Aristote (2015, V, 9-1310a, 12-17), écrit que ; « le plus puissant de tous les moyens que nous avons indiqués pour assurer la durée de la constitution, et qui est de nos jours totalement négligé, c'est un système d'éducation adapté à la forme des gouvernements. Rien ne sert, en effet, de posséder les meilleures lois, même ratifiées par le corps entier des citoyens, si ces derniers ne sont pas soumis à des habitudes et à une éducation entrant dans l'esprit de la constitution ». Comme on le voit, le moyen le plus adéquat pour éviter ou épargner la cité-État de tout effondrement c'est bien l'éducation. L'éducation est en effet, le ciment qui assure à la bâtisse sociétale sa solidité et sa stabilité.

Vu ce rôle capital que joue l'éducation dans la cité, sa gestion doit être très prise au sérieux par l'État. Cette idée, Aristote (2015, VIII, 1-1337a) l'exprime clairement en ces termes :

Le législateur doit s'occuper avant tout de l'éducation de la jeunesse, nul ne saurait le contester. Et effectivement les États qui se désintéressent de ce devoir en éprouvent un grave dommage par leur constitution, puisqu'il faut que l'éducation reçue soit adaptée à chaque forme particulière de constitution car chaque sorte de constitution à ses mœurs propres qui assurent d'ordinaire la conservation de l'État et de même qu'elles président à son établissement à l'origine.

À travers cette assertion, le Stagirite évoque la responsabilité des législateurs dans la gestion de l'éducation. Pour lui, ils ont le devoir de veiller à la pratique de l'éducation dans la cité, parce que c'est l'éducation qui établit fermement le régime politique, et la survie de l'État. Cela dit, tout gouvernement ou tout État qui négligera ou qui se désintéressera de la chose éducative, en apprendra à ses dépens.

Eu égard à tout ce qui précède, il convient de retenir que l'éducation est la condition de la réalisation du bonheur des citoyens. Elle est, par ailleurs, la source de la stabilité et le fondement de l'équilibre de la cité-État. Par rapport à ces raisons indiquées, c'est un impératif pour l'État de s'occuper soigneusement de l'éducation. Mais en quoi la musique mérite-t-elle une attention sur le plan éducatif aristotélicien ?

## **2. La musique comme moyen d'éducation morale et de formation de la pensée chez Aristote**

Dans les pages précédentes nous avons vu à quel point l'éducation est une question déterminante dans la philosophie du Stagirite. Dans l'édification de cette éducation si chère à Aristote, il

prend le soin d'indiquer un ensemble de matières devant contribuer à la fin éducative. Parmi ces disciplines en effet, la musique figure en bonne place. Notre analyse consistera donc ici, au prisme de la pensée aristotélicienne à montrer le rôle ou la fonction de la musique dans l'éducation du citoyen.

### **2.1. La Musique comme ferment à l'éducation morale**

La musique est omniprésente dans la cité grecque antique et les grecs l'ont pratiquée et lui ont consacré de profondes réflexions. Des pythagoriciens en passant par Damon et Homère à Platon, pour ne citer que ceux-là, la finalité de la musique est diversement interprétée. Aujourd'hui, les commentateurs de l'œuvre d'Aristote semblent se livrer une bataille interprétative autour de la finalité de la musique dans laquelle il n'y a pas encore ni vainqueur ni vaincu. À travers notre présente étude, nous nous invitons dans cette controverse afin de défendre l'une des hypothèses plausibles de l'esthétique musicale chez Aristote. En effet, notre posture interprétative s'engage dans la dimension éducative de la musique chez le Stagirite.

Commençons notre propos par affirmer avec A. C. Zongo (2017, p. 109) qu'« Aristote aborde la question de la musique dans *Traité de l'âme*, y soutenant que le son musical est un son vivant qui prend naissance dans la voix humaine et que tous les instruments sont conçus pour imiter le son vocal. Mais c'est dans *La Politique* que l'on peut trouver ses très beaux passages tant musicologiques qu'éthique sur la question ». Effectivement, c'est dans *La Politique* que l'on trouve exposé la spéculation aristotélicienne sur la musique. Dans cet ouvrage l'un des passages qui suscite la polémique autour de la musique est le suivant ; « on doit plutôt penser que la musique conduit en quelque façon à la vertu en ce sens qu'elle est capable, tout comme la gymnastique donne au corps telle ou telle qualité, de rendre le caractère moral d'une disposition en accoutumant l'homme à pouvoir goûter les plaisirs de bon alois ». (Aristote, 2015, VIII, 5-1339a). Telle que libellée, cette assertion autorise à certains auteurs de faire un arrimage musique et délasserment. Pour eux, la musique serait un moyen comme l'écrit Aristote (2015, VIII, 3-1337b) ; « en vue de mener une vie de loisir » où la jouissance des plaisirs est le maître mot.

Cette lecture du texte aristotélicien tire sa source des récriminations platoniciennes contre certaines catégories musicales. En effet, Platon, en raison d'une orientation morale a dû manifester quelques griefs contre la musique, notamment, la musique pathétique

ou enthousiasmante. Cette musique du genre émotif affecte l'âme. Ses rythmes et mélodies faisaient entrer l'âme dans la douleur, la souffrance et le plaisir. C'est pourquoi, Platon « de même qu'il reconduisait à la frontière, avec force politesse, poètes tragiques et comiques et n'acceptait dans son État qu'une poésie hautement éducative, il rejetait toute musique susceptible de substituer au règne de la raison celui de la joie et de la douleur » (J. Croissant, 1932, p. 52).

Aristote reprend cette thèse de son maître en distinguant trois finalités de la musique ; (éducation, catharsis et divertissement). De même, il distingue différents genres musicaux que sont : les "chants éthiques" ou "mélodies éthiques", "les chants pratiques" ou "mélodies pratiques" et les chants "enthousiasmants" ou les mélodies propres à exciter l'enthousiasme. Ce qu'il convient de noter de cette classification, c'est que ; « [...] pour Aristote nous ne devons pas utiliser toutes les mélodies et les harmonies dans le même but, mais pour l'éducation seulement celles qui ont un caractère éthique. Telle est l'harmonie dorienne qui, de l'avis de tous, présente un naturel sérieux et valeureux » (A. Hourdakis, 1998, p. 31). Ici, Aristote comme Platon soutient qu'il faut associer la musique à l'éducation des jeunes. Mais au regard du fait qu'il existe divers genres musicaux et que toutes les harmonies n'ont pas toutes le même caractère, Aristote penche alors pour "les chants éthiques" qui sont destinés à l'éducation des enfants.

Dans l'approche aristotélicienne, on réalise que la musique est une forme d'éducation qui mérite d'être donnée aux enfants parce qu'elle participe à l'enracinement moral. De ce point de vue, il est dès lors, admis que ; « Les enfants doivent très tôt être familiarisés avec la musique » (A. Hourdakis, 1998, p. 29). Pour les enfants, apprendre à chanter et à jouer des instruments de musiques s'avère comme un impératif. Cette conception de la musique chez Aristote est relayée par J. Lombard, (1994, p. 118), en ces termes ; « dans une éducation tournée vers le bonheur de la cité, qui dépend de celui des citoyens et de leur vertu, la musique est à l'évidence un moyen puissant qui doit être au centre de l'action pédagogique [...] il faut enseigner à chaque enfant, dès son plus jeune âge, une musique qui favorisera en lui la croissance des vertus et le détournera du mal ».

Comme on s'en aperçoit, la musique induit un comportement de type moral. Mais pour pouvoir juger de la qualité ou de la valeur des œuvres musicales, il faudrait que les enfants possèdent une expérience personnelle. Selon Aristote, on ne peut juger des mérites



de la musique et jouir des plaisirs qu'elle procure qu'à condition d'avoir personnellement quelques connaissances musicales. À suivre Aristote ; « la musique devient ainsi un moyen homologue de la fin qu'elle poursuit et constitue, à ce titre, un mode d'action direct sur la formation, notamment morale » (J. Lombard, 1994, p. 118).

Par ailleurs, pour Aristote comme pour Platon, la musique a le pouvoir d'exercer sur les mœurs et sur l'âme une influence. K. Svoboda (1927, p.180), rend explicite cette considération de la musique chez ces penseurs en ces termes ; « La musique exerçait une influence puissante sur le caractère ; ils y voyaient son but principal et ils l'introduisirent pour cette raison dans l'éducation ». Il faut donc comprendre que la musique modifie les affections, les passions parce qu'elle est capable de les représenter et par la suite les inspirer. Cela implique que la musique a rapport avec les sentiments et les désirs humains. À la lumière de cette vérité, on peut dire que la musique est un instrument susceptible de contribuer à l'éducation, car « Éduquer l'individu ce n'est pas forcément le rendre rationnel, mais faire en sorte que ses premières sensations, c'est-à-dire ses sentiments et ses désirs soient en accord avec ce qu'exige la vertu [...] on dira par conséquent, qu'éduquer, c'est rationaliser ses affects ». (A. A. Koné, 2019, p. 571). Ce pouvoir de la musique Alain, (1955, p. 28) le reconnaît en ces termes ; « [...] le mot fameux d'Aristote sur la tragédie, qui, dit-il par la terreur et la pitié, purifie ou purge en nous nos passions [...] je trouve l'idée, je ne puis la nier, l'exemple le meilleur se trouve dans la musique ». Par sa fonction cathartique ou purificatrice, la musique débarrasse l'âme de toutes les passions nocives et nuisibles.

Comme on le voit, la musique par son effet cathartique, aide à réaliser l'idéale morale, elle a pour but l'action vertueuse. Elle détient le pouvoir de conserver et de rétablir d'une certaine façon l'âme et la morale des citoyens. La musique comme une cure médicale guérit des passions excessives et nocives. Par son effet cathartique, elle conduit les hommes à une vie vertueuse. C'est dans cette perspective que P. M. Morel, (2003, p. 247) avance ceci ; « la musique ne va pas sans la vertu : parce qu'elle fait partie des choses agréables et la vertu est liée à la joie droite, comme l'amour et à la haine, la musique fait prendre l'habitude de bien juger et de se réjouir dans les mœurs honnêtes et de belles actions ». À travers cette assertion on comprend que la musique est un instrument moralisateur, ce qui lui confère une place prépondérante dans le plan éducatif aristotélicien.

## **2.2. Contribution de la musique à l'émancipation de la raison ou à la vie théorique**

L'objet de cette analyse est de saisir la musique comme un moyen contribuant à l'éclosion de la pensée, c'est l'approche cognitive ou cognitiviste de la musique. Avant d'aller plus loin, notons qu'Aristote distingue deux parties dans l'âme ; la partie irrationnelle, lieu de l'instinct ou du désir et la partie douée de raison ou raisonnable. Les propos suivants d'Aristote (2015, VII, 15-16a) nous donnent une idée plus précise à ce sujet :

De même qu'âme et corps sont deux entités, ainsi nous voyons également qu'il existe dans l'âme deux parties, la partie irrationnelle et la partie douée de raison, et que les états de ces parties sont aussi au nombre de deux, l'un étant le désir et l'autre l'intellect ; et de même que le corps est antérieur à l'âme dans son développement, ainsi la partie irrationnelle est antérieure à la partie rationnelle [...]. c'est pourquoi, en premier lieu il faut nécessairement que le soin du corps précède celui de l'âme et ensuite doit intervenir le soin du désir; néanmoins le soin du désir doit être en vue de l'intellect et celui du corps en vue de l'âme.

Aristote recommande qu'on éduque dans un premier instant la partie irrationnelle et après suivra la partie rationnelle. Cela est d'autant plus important de procéder ainsi dans la mesure où ces différentes parties de l'âme n'ont pas les mêmes états. L'état d'âme de la partie irrationnelle, c'est l'instinct ou le désir et celui de la partie raisonnable, l'intellect. Pour Aristote en effet, il faut d'abord prendre soin des désirs, les ménager ou leur donner satisfaction. Cela revient à dire que les désirs ont aussi besoin d'être disciplinés ou éduqués. On retient donc que : « La vertu est nécessairement mêlée au plaisir. Vu donc cette implication du plaisir dans la vie vertueuse, il importe qu'il soit pris en compte dans l'éducation des jeunes » (F. K. Ozoukou, 2018, p. 81). L'éducation qu'on apporte en prenant appui sur les désirs ou les plaisirs est en vue de la formation de l'intellect. On retient donc que l'éducation par le plaisir sert de propédeutique à la vie théorique. L'influence de la musique sur cette composante humaine est indubitable. On peut alors en raison, déduire que la musique participe à l'émergence de la vie de la raison ou de la vie théorique.

En outre, disons que la musique a rapport avec la connaissance et la sagesse dans la mesure où elle ; « dispose la pensée vers le bien [...] la musique est bénéfique à l'intelligence » (M. A. Zagdoun, 2007, p. 97). Il est évident que la musique recèle un fort potentiel cognitif. Dans cette optique, Aristote (2015, VIII, 3-4-1339a), écrit

que la musique « Apporte une certaine contribution à la [...] culture de l'esprit ». Ce qui signifie que la musique participe à la formation de l'esprit. Bien avant Aristote, « La découverte du lien de la musique avec les mathématiques (qui relèvent de l'ordre de l'esprit) est établie par les Pythagoriciens, de même que son interdépendance avec les émotions, la raison et l'ordre social » (P. Signorile, 2017, p. 48). On comprend ici que la musique à rapport avec la raison ou l'intellect. Elle fournit à l'esprit humain les éléments essentiels pour une cognition soutenue. C'est dans ce même itinéraire de penser que s'inscrit l'assertion suivante de G. W. F. Hegel, (1995, p. 12) :

Elle (la musique) pénètre immédiatement, avec ses mouvements, dans le siège intérieur de tous les moments de l'âme. Elle captive de ce fait la conscience, qui n'ayant plus aucun objet en face à elle, est emportée elle aussi [...] en cette occasion aussi, comme en bien d'autres la musique intervient utilement et empêche, de ne plus se perdre en d'autres pensées, distractions et idées décousues.

Comme le dit Hegel, la musique est comparable à la lumière qui lorsqu'elle intervient par ses rayons lumineux, arrache l'esprit à l'ignorance et l'empêche par conséquent de s'égarer dans des pensées ou idées décousues. On s'aperçoit ici que la musique s'intéresse à deux entités non moins importantes de la vie de l'homme, à savoir, son âme et son esprit. À l'âme, par son effet cathartique, la musique apporte la libération et la purification des sentiments dangereux pour elle, et, à l'esprit, la musique apporte la connaissance. Cette dimension cognitive de la musique Platon l'avait aussi évoqué en montrant que la musique participe à la culture de l'esprit. En effet, la musique élève l'esprit vers le Bien. Dans cette perspective la musique revêt une valeur cognitive selon Aristote. « Aristote ajoute foi à la valeur éminemment formatrice d'un tel enseignement, que ce soit sur le plan intellectuel ou sur le plan moral » (G. W. F. Hegel, 1995, p. 12).

En somme, on pourrait dire que la musique a une double action, non seulement : « [...] dans une large mesure, (elle participe à) l'éducation par la raison (qui) se confond avec la démarche scientifique ou la philosophie théorique, (mais (aussi à) l'éducation par l'habitude (qui) se confond avec l'action éthique ou la philosophie pratique. Mais la finalité reste la même : le bonheur, la convergence de la vertu et de la sagesse » (C. Hummel, 1988, p. 150).

### **Conclusion**

Au terme de notre analyse à propos du système éducatif d'Aristote, on retient qu'Aristote accorde une très grande importance

à l'éducation. Pour lui, l'éducation est une condition du bonheur aussi bien de l'individu que de tous les citoyens de la cité. En fait, la cité tient son équilibre et sa stabilité de la santé de l'éducation. Au regard de cette place prépondérante qu'occupe l'éducation dans la cité et pour sa bonne pratique, le Stagirite situe la part de responsabilité de la famille et celle de l'État. Dans ce plan éducatif, la contribution de la musique est indéniable. Elle intervient aussi bien au plan moral que théorique. Sous ce jour, cette approche aristotélicienne n'offre-t-elle pas « l'occasion de spéculations sur des aspects de la musique et de l'éducation contemporaine » ? (A. C. Zongo, 2017, p. 125).

---

### Références bibliographiques

- ALAIN, 1955, *Vingt leçons sur les beaux-arts*, Paris, Gallimard.
- ARISTOTE, 2015, *Les Politiques*, traduction de Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion.
- ARISTOTE, 2007, *La Poétique*, Texte, traduction de Roselyne Roc Dupont et Jean Lallot, Paris, Éditions du Seuil.
- ARISTOTE, 2007, *Rhétorique*, nouvelle traduction du Grec par Jean Lauxerois, Paris, Pocket.
- ARISTOTE, 2004, *Éthique à Nicomaque*, traduction de Richard Bodéus, Paris, Flammarion.
- COMPAYRE Gilbert, 2008 « *Aristote Pédagogue* », publié le 27 mai sur le site [www. Portail d'Aristote](http://www.PortaildAristote.com), consulté le 15 juin 2014.
- CROISSANT Jeanne, 1932, *Aristote et les mystères*, Paris, Librairie E. Droz.
- DONINI Pierluigi, 2003, « Mimésis tragique et apprentissage de la phronésis », *Les Études philosophiques*, n° 67, p. 436-450.
- HOURDAKIS Antoine, 1998, *Aristote et l'éducation*, Paris, PUF.
- GOULET Cambron Mathilde, 2017, « (Ir)rationalité et éducation chez Aristote », in *Philosophical Inquiry in Education*, Volume 24, No. 2, pp. 123-133.
- HUMMEL Charles, 1988, « Aristote et l'éducation », in *ARISTOTE Aujourd'hui*, sous la direction de M.A. Sinaceur, Paris, Éditions Erès, pp. 136-152.
- HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 1995, *Esthétique III*, Traduction de Jean Pierre Lefebvre et Veronika Von Schenck, Paris, Aubier.
- KONÉ Ange Allassane, 2019, « L'éducation métaphysico-civique platonicienne au secours de l'école contemporaine », in *EDUCOM*, (Revue du centre d'études et de recherches sur les

- organisations, la communication et l'éducation (CEROCE) de l'Université de Lomé, n°9, pp. 559-582.
- LOMBARD Jean, 1994, *Aristote, Politique et éducation*, Paris, L'Harmattan.
- MARITAIN Jacques, 1959, *Pour une Philosophie de l'éducation*, Paris, Librairie Artheme Fayard.
- MOREL Pierre Marie, 2003, *Aristote, Une philosophie De L'Activité*, Paris, Flammarion.
- OZOUKOU François Koudou, 2018, « Le plaisir, un principe d'éducation selon Aristote » in *Aghatos*, n°2, pp. 72-89.
- PLATON, 2011, *Œuvres Complètes*, sous la direction de Luc Brisson, Paris, Flammarion.
- ROUSSEAU Jean Jacques, 1966, *Émile ou de l'éducation*, Paris, GF-Flammarion.
- SVOBODA Karel, 1927, *L'esthétique d'Aristote*, Brno, Vydava filosofika Fakulta,
- ZAGDOUN Mary-Anne, 2007, « Éthique et théories de la musique chez les stoïciens », *Mousikè et Aretè, La musique et l'éthique de l'Antiquité à l'âge moderne*, textes réunis par Florence Malhomme et Anne Gabrièle Wersinger, Paris, Vrin, p. 87-98.
- ZONGO Casimir Alain, 2017, « Esthétique musicale et éthique chez Platon », in *Le Cahier Philosophique d'Afrique*, n°0015, pp. 109-225.